

## LES CONDITIONS D'ACCEPTATION

### Processus de traitement 371 - DECHETS DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: <https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>.

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,...qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.

#### - limites maximales:

. Température maximale du déchet	:	50°C
. oligo-éléments à caractère non-métallique	:	
+ Chlore <sup>2</sup>	:	6 %
+ Fluor	:	non
+ Brome + Iode <sup>2</sup>	:	8000 ppm
+ Soufre	:	non
+ Cyanures <sup>2,3</sup>	:	250 ppm/matière sèche
+ PCB <sup>2</sup>	:	50 ppm
. oligo-éléments à caractère métallique	:	
+ arsenic <sup>2</sup>	:	300 ppm
+ antimoine <sup>2*</sup>	:	300 ppm
+ chrome <sup>2*</sup>	:	5000 ppm
+ cobalt <sup>2*</sup>	:	600 ppm
+ cuivre <sup>2*</sup>	:	5000 ppm
+ nickel <sup>2*</sup>	:	5000 ppm
+ plomb <sup>2*</sup>	:	6000 ppm
+ sélénium <sup>2</sup>	:	200 ppm
+ tellure <sup>2</sup>	:	200 ppm
+ vanadium <sup>2*</sup>	:	5000 ppm
+ cd + Hg + Tl <sup>2</sup>	:	100 ppm

<sup>2</sup>: Les limites doivent être calculées sur une teneur en eau de 35%

<sup>3</sup>: Hors ferro et ferricyanates

\*: Si la limite légale individuelle des paramètres marqués d'une \* est dépassée, la somme Sb+Cr+Cu+Co+Ni+Pb+V doit être inférieure à 22.000 ppm

- point éclair minimal: 95°C

- les produits suivants doivent être absents:

- . des matériaux autre que les boues
- . toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes (ex.: amine, amide, acide butyrique)
- . les produits explosifs (perchlorates et peroxydes par exemple)
- . les produits lacrymogènes
- . tous les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants
- . tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
- . tout produits pollué par des germes pathogènes
- . les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II